

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/061

Genève, le 2 mai 2025

CONCERNE :

COMORES

Recommandation de suspension de transactions à des fins commerciales
Législation nationale

1. Le Secrétariat informe toutes les Parties qu'à compter du **1 mai 2025**, le Comité permanent recommande aux Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites à la CITES avec les Comores, et ce jusqu'à nouvel ordre.
2. Les Comores sont Partie à la Convention depuis le 21 février 1995. La législation des Comores est placée dans la catégorie 3, car elle ne répond pas aux quatre exigences de base énoncées dans la [résolution Conf. 8.4 \(Rev. CoP15\)](#), *Lois nationales pour l'application de la Convention*.
3. À sa 78^e session (Genève, 2025), le Comité permanent a approuvé une recommandation à toutes les Parties de suspendre les transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites à la CITES avec les Comores en raison de l'absence de progrès dans le développement de la législation nationale (voir le [compte rendu résumé SC78 SR](#)). La recommandation devait entrer en vigueur 60 jours après son adoption, à moins que la Partie concernée n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration des 60 jours ou ne prenne des mesures significatives et substantielles dans cette direction. A l'issue de la période de 60 jours, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse des Comores et informe donc les Parties de la recommandation de suspendre les transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites à la CITES avec les Comores.
4. Les Parties sont priées d'informer leurs autorités de lutte contre la fraude et douanières de cette recommandation de suspension de transactions à des fins commerciales pour éviter qu'elles n'acceptent par inadvertance des spécimens d'espèces soumises à une recommandation de ce type. Les Parties qui délivrent des permis d'importation pour le commerce de spécimens d'espèces de l'Annexe II sont également encouragées à consulter la liste lorsqu'elles traitent les demandes. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension de transaction à des fins commerciales peut être consultée sur le [site Web de la CITES](#).